

Grilles de salaires pour la filière médico-sociale

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-2 ;
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu la délibération n°10-2019 du conseil d'administration relative aux modalités de reprise d'ancienneté des agents contractuels ;
Vu délibération n°2022-025 du Conseil d'administration relative à la création d'un régime indemnitaire mensualisé pour les agents contractuels ;
Vu l'avis favorable unanime du Comité Social d'Administration (CSA) de l'UBS en date du 02/10/2023 (délibération 2023-24_CSA_05) ;

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'utilisation des grilles de la convention collective PRESANSE pour la filière médico-sociale, si celles-ci s'avèrent plus avantageuses que les grilles de l'éducation nationale ou les grilles de l'UBS au regard de la prise en compte de l'ancienneté des agents.

Document en annexe :

- Grilles de salaires PRESANSE - Accord-RMAG 2023

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés :	19
Membres en exercice :	27	Pour :	19
Membres présents :	14	Contre :	0
Membres représentés :	5	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 14 novembre 2023

